

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les publications faites dans la Feuille officielle No 18, du 4 mai 2016, des arrêtés de la chancellerie d'État, du 29 avril 2016, déclarant élus tacitement pour la période administrative 2016-2020, les candidates et candidats portés sur les listes déposées dans les communes de Montalchez et La Chaux-du Milieu ;

considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'État dans le délai légal ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 9 mars 2016, pour l'élection des Conseils généraux dans les communes de Montalchez et La Chaux-du Milieu, ainsi que pour l'élection du Conseil communal dans la commune de Montalchez, est rapporté.

Neuchâtel, le 31 mai 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND